



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 31/2025
Réglementant la circulation, rue des
Lilas.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de monsieur BAUER Jonathan, 16 rue des lilas 57430 Sarralbe ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules, rue des Lilas, à l'occasion d'un pot de l'amitié entre voisins.

ARRETE :

Article 1 : Du 13/06/2025 17h30 au 14/06/2025 01h00 à l'occasion d'un pot de l'amitié entre voisins organisée par monsieur Jonathan BAUER, la rue des Lilas sera interdite à la circulation à partir de l'intersection avec la rue des Lys. L'accès aux secours et riverains sera préservé. La musique devra être coupée à 22h00.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- Mr Jonathan BAUER
- S/Maire

SARRALBE, le 29 avril 2025

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

